



CHARTRE DU CONSEIL DES SAGES DE CAUDEBEC-EN-CAUX

I - PREAMBULE

Les personnes âgées de plus de soixante ans ont des compétences, de l'expérience et du temps, ils peuvent participer, aux côtés des élus, des services municipaux, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative du Maire et des élus de la ville de Caudebec-en-Caux, un Conseil des Sages a été officiellement constitué par délibération du Conseil municipal du 17 Décembre 2010

A l'image du Conseil municipal des Jeunes, il contribue au développement actif de la démocratie participative et au renforcement des liens intergénérationnels au cœur de la cité.

II - PRINCIPES FONDATEURS

- a) Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la ville : il a été légitimé par délibération prise en Conseil municipal. Il peut être dissout sur volonté des élus dans les mêmes conditions.
- b) Toutes modifications touchant à sa composition ou à sa Charte doivent être ratifiées par le Conseil municipal.
- c) Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de personnes volontaires, engagées individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées ; l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.
- e) Il n'est pas un lieu de représentation politique ; de ce fait il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.
- f) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la ville. Les prises de position d'un membre du Conseil des Sages, hors représentation, n'engagent que lui-même.

- g) Le Conseil des Sages a pour mission d'engager des réflexions, de dégager des propositions et des actions pour développer des liens entre les générations, les cultures. Il est un outil au service de la cohésion sociale et « du mieux vivre ensemble ».

III - ROLE

Le Conseil des Sages est :

- 1) un outil de réflexion transversale et prospective

Les personnes âgées ont des compétences, de l'expérience et du temps. Leur rôle est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus et habitants de la ville.

- 2) un outil de consultation et de concertation

Il ne s'agit pas d'un droit des aînés mais, à la demande de la ville, de la mobilisation active et pratique des personnes âgées engagées individuellement et organisées au sein du Conseil des Sages, en faveur du bien commun.

A ce titre le Conseil des Sages intervient :

Soit à l'initiative de la ville et avec l'accord du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail,
Soit à la demande du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail et en accord avec les élus.

- 3) un outil de propositions et d'actions

Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services municipaux ou tout autre acteur de la ville concerné. Celles-ci doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

IV - CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil des Sages est composé de 15 ou 18 membres répondant aux conditions suivantes :

- Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel,
- Etre âgé de soixante ans et plus,
- Etre titulaire de ses droits civiques,
- Résider à Caudebec-en-Caux,

- Ne pas être élu ou conjoint d'un élu municipal.

Les candidatures doivent être adressées au Maire. Il étudie les conditions d'acceptabilité, puis nomme les membres du Conseil des Sages.

En cas de trop grande affluence de candidatures, les futurs membres seront tirés au sort.

Les membres du Conseil des Sages sont renouvelés par tiers au mois d'octobre des années paires. La durée d'un mandat est de six années. Les membres fondateurs sortants seront, lors de deux premiers renouvellements, tirés au sort.

A partir du troisième renouvellement, les candidats ne siégeant pas au Conseil des Sages sont désignés en priorité par rapport aux membres sortants.

Le Maire et l'Adjoint(e) délégué(e) siègent de droit aux séances plénières et aux groupes de travail. Ils sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages et assurent la transmission entre les élus et les membres du Conseil des Sages.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées -sauf en cas de force majeure- les membres seront considérés comme démissionnaires.

En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat :

- les membres démissionnaires,
- les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,
- les membres ayant manqué gravement aux principes fondateurs de la présente charte,
- les membres décédés.

Les nouveaux membres émaneront des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente.

La représentation du Conseil des Sages par l'un de ses membres dans d'autres organes municipaux ou extérieurs ou lors de cérémonies s'effectue au cas par cas par vote à la majorité relative des votants ou par désignation du Maire ou de l'Adjoint(e) délégué(e).

V- FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- d'une assemblée plénière se réunissant une fois par trimestre ou exceptionnellement à la demande du Maire, de l'Adjoint(e) délégué(e) ou du Conseil des Sages
- de groupes de travail thématiques

A ce titre, chaque Sage devra être membre d'au moins un des groupes de travail, en fonction de ses motivations et/ou ses compétences. Les groupes de travail du Conseil des Sages sont les suivants :

- Travaux et environnement

- Animation et culture
- Vie des personnes âgées
- Education, jeunesse et sports

Les groupes de travail font état de leurs travaux à chaque assemblée plénière.

Les thèmes et les dénominations des groupes de travail peuvent évoluer selon les changements d'orientation de la politique municipale.

VI - LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION

La ville assure le support logistique du Conseil des Sages. A ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié en charge de l'animation, du fonctionnement du Conseil des Sages et du lien avec les autres projets territorialisés dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

A des fins exceptionnelles, le Conseil des Sages dispose d'un budget attribué par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget municipal.

Toute action du Conseil des Sages en lien avec un service municipal mobilise le personnel et le budget du dit service.

Charte adoptée en Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Conseil des Sages, je m'engage à la respecter et à en faire vivre l'esprit.